



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-sixième session**

Genève, 14 juin 2021

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route sur sa vingt-sixième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'AETR a tenu sa vingt-sixième session le 14 juin 2021 à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Fédération de Russie, Finlande, Israël, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.
3. Un État non membre de la CEE, la Tunisie, a participé à la session.
4. Une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT), y a aussi participé.
5. La Commission européenne, le Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (Euromed TSP) et les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentés : Association des transporteurs routiers internationaux, Union internationale des transports routiers (IRU). Les organisations Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE), Continental Automotive, GmbH, In Group et Scania CV AB ont participé à la session en qualité d'observateurs.

**II. Adoption de l'ordre du jour**

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/58).



### **III. Programme de travail**

#### **A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

7. À la session, la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 (soumis par le Portugal en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne). Dans ce document, il est proposé de modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices.

8. La Fédération de Russie a quant à elle présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, dans lequel elle se prononce contre la présence de références à la législation de l'Union européenne (UE) dans le texte de l'AETR et contre le fait d'autoriser l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale. Dans ce même document, elle explique aussi qu'elle est en désaccord avec le choix de dates de mise en œuvre non liées à l'entrée en vigueur (éventuelle) de l'appendice 1C.

9. Le Groupe d'experts a examiné les deux documents et le Président a encouragé vivement les deux parties à négocier afin de parvenir à un compromis. La CE a dit que la question de la modification de l'article 14 visant à permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale pouvait être laissée en suspens pour le moment, ce qui permettrait d'avancer sur les autres questions de fond. Le Groupe d'experts reviendra sur ce point de l'ordre du jour à la prochaine session.

#### **B. Appendice 1C**

10. La Commission européenne (au nom du Portugal) a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1, dans lequel figurent des propositions visant à modifier l'appendice 1C afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent.

11. Le secrétariat a expliqué que la traduction de ce document pourrait ne pas être achevée au cours des douze prochains mois (bien que les versions précédentes en français et en russe soient disponibles) parce que les services de conférence de l'ONUG n'avaient pas les moyens de le faire.

12. La Fédération de Russie a souligné que le document devait être traduit et disponible dans les trois langues officielles pour que les travaux de fond puissent commencer. De son côté, la CE a invité instamment toutes les Parties contractantes à commencer à se pencher sur la version anglaise du document. Le Groupe d'experts a décidé qu'en attendant la traduction du document, il procéderait à des consultations et échangerait des informations sur les questions en suspens telles que l'enregistrement au passage des frontières (dans le contexte du cabotage et du détachement de travailleurs), le service d'authentification et les formats de cartes.

#### **C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

13. Le Groupe n'a pas discuté de ce sujet en détail, mais la CE s'est portée volontaire pour faire un exposé sur les nouvelles règles découlant des amendements au Règlement n° 561/2006 (premier train de mesures sur la mobilité) à la session suivante.

#### **IV. Amendement à l'article 14**

14. À la précédente session, le Groupe d'experts avait demandé au secrétariat d'établir une proposition de modification de l'article 14 libellée de telle manière que, par exemple, tous les États Membres des Nations Unies puissent adhérer à l'Accord (conformément à la stratégie du Comité des transports intérieurs figurant dans le document ECE/TRANS/288/Add.2). Le secrétariat a soumis et présenté pour examen à la présente session le document informel n° 1, qui contient un exemple modifié de « critères d'adhésion » de la Convention de 1968 sur la circulation routière.

15. Le Groupe d'experts examinera cette question à la prochaine session ; il a demandé au secrétariat de remplacer le mot « convention » par « agreement » (accord) dans le document informel n° 1.

#### **V. Système TACHOnet**

16. La Commission européenne (au nom du Portugal) a présenté le document informel n° 3, dans lequel il est question de la révision du document ECE/TRANS/SC.1/GE.2/2019/1/Rev.2 (qui contient une proposition visant à ajouter un appendice 4).

La Fédération de Russie a rappelé les observations qu'elle avait formulées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3, où elle expliquait notamment que tout nouvel appendice de l'Accord AETR (sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes) ne devait contenir que des prescriptions générales et techniques à utiliser pour rechercher et recevoir des informations. La Commission européenne s'est proposée d'examiner le document et, si possible, de répondre aux préoccupations de la Fédération de Russie. Le nouveau document sera présenté à la prochaine session (si aucun changement n'est apporté au document informel n° 3, le secrétariat le soumettra pour traduction en français et en russe).

#### **VI. Élection du (de la) Vice-Président(e)**

17. À la précédente session, le Groupe d'experts a prié le secrétariat d'inscrire l'élection du (de la) Vice-Président(e) à l'ordre du jour de la session suivante. À la présente session, le Groupe n'a pas élu le (ou la) Vice-Président(e) et a décidé de reporter l'élection à une session ultérieure.

#### **VII. Questions diverses**

18. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que, le 24 février 2021, le Comité des transports intérieurs avait décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts de l'AETR jusqu'à la fin du mois de juin 2023 (par. 13 du document informel n° 8/Rev.5 du Comité des transports intérieurs).

19. Le secrétariat a présenté le document informel n° 2, qui contient un projet de questionnaire établi conformément au paragraphe 5 de l'article 12, en vertu duquel la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies est chargée de publier un rapport sur l'application du paragraphe 1 de l'article 12 intitulé « Mesures pour assurer l'application de l'Accord ». Le Groupe d'experts n'a pas fait d'observation sur ces questions. Il est prévu que le questionnaire soit envoyé à toutes les Parties contractantes dans les semaines à venir.

#### **VIII. Date et lieu de la prochaine session**

20. La prochaine session devrait se tenir le 12 octobre 2021 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 23 juillet 2021.

## **IX. Adoption du rapport**

21. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.
-